



---

**SILENCING THE GUNS:**  
Creating Conducive Conditions for Africa's Development

---

## **Présentation**

**de**

**L'Amb. Minata SAMATE CESSOUMA**

**Commissaire aux affaires politiques**

**Sur**

**L'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur les réfugiés, les personnes déplacées internes, les migrants et les rapatriés.**

**au**

**Comité des Représentants permanents (COREP)**

**de l'Union Africaine**

**Addis Ababa, 29 mai et 11 juin 2020**

**Monsieur l’Ambassadeur, Représentant permanent de la République d’Afrique du Sud et Président du Comité des Représentants permanents (COREP) ;**

**Monsieur le Vice-Président de la Commission ;**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires ;**

**Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Représentants permanents membres du COREP;**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Etats membres de l’Union Africaine (UA);**

**Mesdames et Messieurs.**

C’est toujours un honneur d’échanger avec le COREP sur certaines questions comme c’est le cas ce matin sur l’impact de la corona virus sur la situation humanitaire en Afrique.

La pandémie de la COVID 19 ruine les économies, met sous pression les systèmes de santé mais surtout aggrave la situation humanitaire déjà peu reluisante sur le continent africain. Cinquante-quatre (54) Etats sont aujourd’hui touchés par la COVID19 avec près de 203,899 cas ; 5,530 décès ; et heureusement plus 91,398 guéris, selon Africa CDC, à la date du 10 juin 2020.

La COVID 19 ne connaît ni frontières et ne choisit pas non plus ses victimes. Mais les personnes les plus vulnérables sont les groupes sociaux marginalisés, les personnes déplacées de force (c'est-à-dire les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées internes, les rapatriés), les apatrides et les migrants. Parmi ces groupes vulnérables les filles et les femmes, les personnes âgées ainsi que les personnes vivant avec un handicap sont encore plus touchées.

### **1.0. Les effets de la COVID 19 dans les zones de conflit**

Les conflits sont la principale cause du déplacement forcé sur le continent. Les zones de conflits sont particulièrement exposées aux conséquences de la crise du corona virus. Généralement, dans les situations de conflit armé, des installations d’approvisionnement en eau sont détruites par les combats et l’une des mesures de protection contre la COVID 19 est le lavage fréquent des mains. Comment appliquer les mesures d’hygiène s’il n’y a pas d’eau? Les personnes déplacées internes et réfugiés vivant dans des camps éprouvent des difficultés particulières à appliquer les

mesures de distanciation pour prévenir l'infection. Leurs sites d'hébergement sont parfois surpeuplés et mal équipés en installations sanitaires. Cette situation favorise la propagation du corona virus.

## **2.0. Impact de la COVID-19 sur les personnes déplacées de force et les migrants**

Aujourd'hui, l'Afrique abrite un tiers des personnes déplacées de force dans le monde. Les mesures de riposte contre la COVID-19 doivent donc prendre en considération la situation critique de ces groupes vulnérables conformément aux cadres normatifs internationaux, continentaux et régionaux. L'année 2019 a été déclarée par l'UA comme « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes: vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique » pour relever les défis du déplacement forcé. Les États membres de l'UA doivent poursuivre cette dynamique. Le Bureau de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA a appelé à l'ouverture de couloirs humanitaires afin de faciliter l'accès aux groupes vulnérables et particulièrement dans le contexte actuel de la COVID - 19.

## **3.0 Les effets de la pandémie sur les groupes stigmatisés**

Nous devons maintenir également la vigilance sur une possible résurgence du racisme et de la xénophobie aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent. Bien souvent, les Africains font l'objet de préjugés et d'intolérance. Des pays non africains ont mené une campagne d'expulsion, forçant des milliers d'Africains à rentrer chez eux. Ces expulsions massives violent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, particulièrement dans le contexte de la COVID-19.

## **4.0. Le cadre normatif de l'UA**

Pour faire face à l'impact du COVID-19 sur les personnes déplacées de force et les migrants, les États membres de l'UA disposent de cadres normatifs dont les plus importants sont:

- a) La Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ;
- b) La Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ; et

c) Le cadre de politique migratoire pour l'Afrique de 2018 et son plan d'action 2018-2030 qui a remplacé celui de 2006 en introduisant un plan d'action concret.

### **Mesdames et Messieurs ;**

La pandémie de la COVID-19 est un défi majeur pour tous les citoyens et l'est encore plus pour les personnes déplacées de force. L'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres devraient unir leurs efforts pour des réponses à même d'atténuer l'impact de la pandémie du coronavirus sur les groupes vulnérables africains.

### **5.0. Recommandations**

Eu égard à ce qui précède, nous formulons les recommandons ci-après :

#### **A l'égard des Etats membres, le COREP pourrait les exhorter à :**

- Mettre en place des mécanismes de protection sociale et des programmes de filets de sécurité sociale afin de faire face à l'impact de la pandémie de la COVID-19 ;
- faciliter l'espace aérien / les couloirs humanitaires pour les interventions d'urgence et donner un accès exceptionnel aux acteurs humanitaires ;
- déployer des moyens pour transporter par avion et secourir les citoyens africains (y compris les étudiants, les hommes d'affaires et les touristes) ainsi que les migrants pris au piège dans les pays de transit et / ou de destination (dans certains aéroports) en raison des mesures prises pour arrêter la propagation de la pandémie de la COVID-19 ;
- Adopter une approche inclusive dans les réponses nationales de riposte à la COVID 19. Les mesures de riposte y compris les mesures de santé publique et les systèmes de protection sociale, (l'hygiène, la fourniture d'informations sur la santé, la prévention, les tests de dépistage, le traçage et la fourniture d'équipements de protection individuelle, les traitements, des rations alimentaires...) doivent prioritairement prendre en compte les groupes les plus vulnérables. Cela inclut d'une part, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les femmes et les filles, étant donné que les pandémies augmentent les niveaux actuels de discrimination, d'inégalité et de violence basée sur le genre

et d'autre part, les personnes déplacées internes, les rapatriés et les communautés d'accueil.

- Concernant particulièrement les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, il convient de s'assurer que ces groupes accèdent aux tests gratuits de dépistage au coronavirus octroyés aux citoyens et de veiller à ce que les informations sur la pandémie leur parviennent dans une langue qu'ils peuvent comprendre.
- Soutenir les efforts de la Commission pour accélérer l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine, qui contribuera grandement à renforcer la réponse de l'Afrique aux urgences humanitaires et à compléter les efforts de l'Afrique-CDC, des communautés économiques régionales et à relever les défis humanitaires causés par la pandémie de COVID-19;
- Encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier, domestiquer et à mettre en œuvre tous les instruments internationaux, continentaux et régionaux pertinents visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes déplacées, en particulier la Convention de l'OUA sur les réfugiés de 1969 et celle de l'UA de 2009 sur les personnes déplacées internes.
- Condamner fermement les expulsions massives, la xénophobie, la stigmatisation, le racisme, l'intolérance, le traitement inhumain des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui ont un impact négatif sur les efforts de riposte contre la COVID-19 ;
- Lancer un appel aux pays non africains qui accueillent la diaspora africaine, dont des migrants, des sans-papiers, à arrêter les expulsions massives arbitraires, en insistant sur la nécessité de respecter les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.
- Réitérer l'appel lancé par le Président de la Commission, Mr. Moussa Faki Mahamat et le Secrétaire général de l'ONU, Mr. Antonio Guterres pour que tous les belligérants adhèrent pleinement et respectent le cessez-le-feu mondial afin de faciliter les efforts déployés contre la pandémie de la COVID19. Il importe que le droit international humanitaire soit respecté dans les zones à conflit armé.

## **A l'égard des partenaires**

La Commission de l'UA continuera de travailler avec ses partenaires pour un soutien plus conséquent aux personnes déplacés de force et aux initiatives africaines de réponse à l'impact du COVID sur ces personnes vulnérables. Ces partenaires sont, entre autres, le Programme Alimentaire Mondial, le Haut-Commissariat aux Réfugiés, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Comité International de la Croix Rouge, le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires, l'Organisation Internationale pour les Migrations et l'Union européenne. Nous suggérons une rencontre du COREP avec ces partenaires.

Les partenaires au développement, les agences des Nations Unies, les Communautés Economiques Régionales et Mécanismes Régionaux, les organisations de la société civile etc. devraient explorer d'autres moyens pratiques, y compris l'utilisation des capacités locales et des moyens virtuels pour assurer la continuité de la délivrance des services sociaux, en particulier l'éducation fournie aux réfugiés, personnes déplacées internes, rapatriés, communautés d'accueil et migrants, à la lumière de la fermeture temporaire d'écoles et d'universités.

Enfin, il est souhaitable qu'une partie du Fonds de réponse COVID-19 de l'Union africaine soit consacrée à l'assistance humanitaire pour répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées, rapatriés, communautés d'accueil et migrants.

## **Mesdames Messieurs ;**

La COVID 19 a de graves implications sur l'atteinte des nobles objectifs de l'Agenda 2063-L'Afrique que nous voulons- et ses sept (7) aspirations et les dix-sept objectifs de l'agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

Pour conclure, la solution durable aux déplacements forcés est de s'attaquer à ses causes profondes. Une des solutions est de faire taire les armes, conformément à la décision des Chefs d'Etat. Nous aurons alors moins de personnes vulnérables comme les réfugiés, de PDI, d'apatrides et nous focaliser sur les mesures de réponse au corona virus et créer des conditions propices au développement de l'Afrique.

Je vous remercie pour votre aimable attention.